

Yffiniac, le 11 juin 2024

Le Maire

A

Monsieur le Président
Saint-Brieuc Armor Agglomération
5 rue du 71^{ème} régiment d'infanterie
22044 SAINT-BRIEUC Cedex 2

Service urbanisme
Suivi par Gaétane COLLIN
Tél. 02 96 72 66 40
gcollin@yffiniac.bzh

Objet : Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)
Compétence instruction des enseignes et pouvoir de police sur la publicité

Monsieur le Président, Cher collègue,

La préservation de la qualité du cadre de vie, enjeu majeur pour les territoires et les populations, est au cœur de la politique du paysage. La réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes s'inscrit dans le prolongement de cet objectif.

La réforme engendrée par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 offre la possibilité d'un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, au Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération à compter du 1^{er} juillet 2024, si aucun maire ne s'est opposé dans le délai prévu.

Dans la continuité des différents comités de pilotage RLPi, auxquels a participé M. Daniel OGIER, adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, et au vu des éléments de contexte présentés en conférence des Maires dernièrement, je vous confirme que la municipalité d'Yffiniac fait le choix de **conserver la compétence** d'exercice des polices de l'affichage, avec **une adhésion au service commun** proposé par Saint-Brieuc Armor Agglomération, afin de mutualiser les missions d'instruction et de contrôle (hors poursuites judiciaires).

Afin de sécuriser les procédures et de coordonner nos actions, il serait souhaitable qu'une session de formation soit organisée avec les services concernés, afin de rappeler les principes du règlement et les modalités d'application.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Cher collègue, à l'expression de ma considération distinguée.

Denis HAMAYON

Bien Cordialement !

